

Note relative aux Conseils de classe

Année scolaire 2023-24

A l'attention des professeurs du lycée

A la veille des premiers conseils de classe de fin de trimestre, voici quelques repères pour harmoniser nos pratiques et nos exigences, en vue d'une efficacité optimale dans la préparation et le déroulement de ces conseils.

Le principe général qui devra éclairer nos paroles et nos décisions durant un conseil de classe est le suivant : **notre objectif commun est le bien de l'élève considéré dans son intégralité**. Il convient donc toujours de se demander comment sera accueillie l'appréciation ou la décision choisie pour favoriser la croissance et la maturité d'un élève.

La saisie des notes :

Pour rappel, une moyenne trimestrielle se compose d'au moins 3 notes, sauf en EMC où ce nombre peut être inférieur (cf. *Projet d'évaluation en cycle terminal de l'ISM*).

Les conseils de classe de terminale se tiendront à partir du lundi 27 novembre ; **la période du 1^{er} trimestre sera fermée le samedi 25 novembre (à 10 heures) pour toute la division de terminale.**

Les conseils de classe de première se tiendront à partir du jeudi 7 décembre ; **la période du 1^{er} trimestre sera fermée le lundi 4 décembre (à 8 heures) pour toute la division de première.**

Les conseils de classe de seconde se tiendront à partir du jeudi 14 décembre ; **la période du 1^{er} trimestre sera fermée le mardi 12 décembre (à 8 heures) pour toute la division de seconde.**

Il sera impossible de rouvrir les périodes d'une division pendant la semaine des conseils.

La saisie des appréciations :

La saisie se fait directement sur Ecole directe dans le menu « appréciations » (premier trimestre). Il est essentiel de bien respecter les délais (48h avant la date du conseil de classe, l'accès à la saisie ne sera plus possible ensuite).

Les bulletins scolaires revêtent une importance particulière pour les élèves du cycle terminal. Il convient d'apporter un grand soin à la rédaction des appréciations et de s'assurer de leur bonne compréhension par les élèves. Les appréciations doivent **faire apparaître les points forts, les atouts, les fragilités, les insuffisances, mais aussi l'évolution constatée et les conseils et consignes pour progresser**. Ces documents

deviennent ensuite des pièces essentielles du dossier scolaire d'un élève et peuvent être déterminants pour son avenir.

L'appréciation générale doit faire l'objet d'une attention particulière et est préparée par le professeur principal en amont du conseil de classe. Elle ne remplace pas le tour de table des professeurs mais permet une plus grande fluidité et efficacité dans le déroulement du conseil.

Cette appréciation globale peut être complétée par des mentions qui doivent concerner des élèves que l'ensemble du conseil souhaite distinguer par leurs mérites et leur volonté ou à l'inverse alerter sur leurs difficultés et conseiller sur les voies de résolution. Ces mentions sont attribuées sur proposition du censeur et/ou de tout membre de l'équipe pédagogique.

Les mentions positives :

Ces mentions ne sont pas un double des notes et devront être attribuées en prenant en compte le niveau mais aussi le comportement des élèves.

- Les **félicitations** sont attribuées aux élèves ayant un excellent ou un très bon niveau, équilibré, et ayant eu une très bonne attitude tout au long du trimestre. En 2nde, une moyenne de 16 sur 20 peut permettre les félicitations ; un 15 sur 20 de moyenne dans les classes de 1^{ère} et terminale peut permettre les félicitations.
- Les **compliments** sont attribués aux bons élèves dont le comportement est positif. La moyenne « plancher » est à 14 sur 20.
- Les **encouragements** saluent un niveau satisfaisant pour un élève dont le sérieux est encouragé. Si des difficultés scolaires sont signalées et risquent d'entraver la suite de la scolarité, nous devons éviter d'attribuer des encouragements : l'expérience montre qu'en cas de difficultés persistantes en fin d'année, les familles ne comprennent pas une réorientation ou un maintien dans le niveau alors qu'il y a eu encouragements. L'élève en difficulté qui a besoin d'être encouragé dans ses efforts le sera par les termes de l'appréciation générale du conseil de classe.

Les mentions négatives :

Elles sont destinées, avant tout, à alerter l'élève et sa famille des insuffisances constatées, afin de provoquer une réaction rapide et positive pour y remédier.

- L'**avertissement de travail** est porté sur le bulletin si le manque de travail est clair. La répétition de cet avertissement mettra en péril le passage de l'élève dans la classe supérieure.
- L'**avertissement de comportement** est donné à un élève qui gêne la classe et pénalise sa propre scolarité. L'avertissement peut inclure le mauvais esprit, négatif pour le groupe.